

ARRÊTÉ N° AC-2018-02-03

prescrivant la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanrodec

Le Président de la communauté de communes LEFF ARMOR communauté,

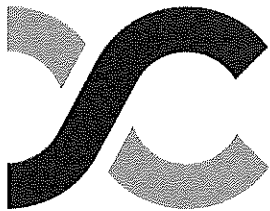
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance n° 2012-21 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-45,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha en matière d'aménagement de l'espace,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de LEFF ARMOR communauté,
- VU la délibération du conseil municipal de Lanrodec, en date du 30 mai 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération n°17-288 du conseil communautaire, en date du 20 novembre 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lanrodec et définissant les modalités de la concertation,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanrodec, en vue de procéder à la modification suivante :

Rectifier une erreur matérielle au règlement graphique, non décelée au moment de l'approbation du PLU, pour les raisons suivantes :

- Il s'agit du déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC), sur la parcelle cadastrée section A n° 352. Le boisement est absent sur le terrain et l'était aussi lors de l'élaboration du PLU en 2006. Ce boisement n'existe pas non plus sur les vues aériennes de 1950, 2003 et 2012.
- Il existe une contradiction évidente entre le plan graphique et l'intention de la mairie quant à la vocation agricole de la zone.



Article 2 : Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1, ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à la disposition du public, en mairie de Lanrodec, à compter du lundi 26 mars 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture :
lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mardi et jeudi de 9h00 à 12h30.

Le dossier mis à disposition pourra également être consulté sur le site internet de Leff Armor communauté, rubrique urbanisme, à l'adresse suivante: <http://leffcommunaute.fr>

Article 3 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 4 ci-dessous, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président ou son représentant.

Article 4 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié dans la partie « annonces légales » du Ouest-France au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrodec, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de LEFF ARMOR communauté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

A Lanvollon, le 27 février 2018

Le Président,

Philippe LE GOUX.

